

DÉCISION n° 20250213DEC05

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les marchés et contrats,

Considérant la nécessité d'assurer le respect des règles générales d'hygiène et de santé publique,

DECIDE

Article 1 : de confier à RHONE-ALPES DESINFECTION – 16 rue de la Pierre Milliaire - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER le contrat de dératisation des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Article 2 : de signer le contrat s'élevant à 132,00 € hors taxes comprenant deux passages dans l'année, en mai et novembre.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Meyrié, le 13 février 2025

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.